

Ormes, le 20 décembre 2023



DÉCISION

Budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre de la M57 Fongibilité des crédits

L:ADC_2023_077.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-31 en date du 30 juin 2021 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2023

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature/Fonction
Attribution de compensation d'investissement	Investissement	33 694,13 €	204	01-01
Opération 548 – Mail de la poule blanche	Investissement	-33 694,13 €	2315	548-518

ARTICLE 2 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **22 DEC. 2023**

Transmis au Représentant de l'État le : **22 DEC. 2023**